#### CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS Session ordinaire en mairie 05 JUIN 2023 19 heures 30

### OBJET:

### DCA 05/06/2023 N° 1

LE CCAS

#### Le Président certifie :

MISE A JOUR DES AIDES OCTROYÉES PAR 1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 31 mai 2023 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi:

> 2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents: Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Sabine DERVIN -Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine **BESSEY** 

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patricia VILLA

# MISE A JOUR DES AIDES OCTROYÉES PAR LE CCAS

M. le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les différentes aides que propose le CCAS. Il propose de reconduire certaines dispositions antérieures concernant l'attribution des aides facultatives accordées aux familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire mais aussi de supprimer certaines d'entre elles.

Par délibération en date du 07 janvier 2021, plusieurs aides facultatives accordées par le CCAS avaient été renouvelées:

- Les tickets loisirs (75 € par famille résidant sur la commune et par année civile)
- L'aide au voyage scolaire
- Les secours d'urgence
- L'aide au BAFA

Après examen, il ressort que :

- Les « tickets loisirs » n'ont fait l'objet d'aucune demande depuis 2020.
- Très peu de demandes sont effectuées concernant les « tickets cinéma ».

M. le Président propose donc de supprimer ces deux aides.

Les aides suivantes font l'objet de précisions :

L'aide au voyage scolaire : concerne les jeunes scolarisés de la maternelle à la terminale, effectuant des voyages d'au moins 3 jours en France ou à l'Étranger. Les jeunes doivent résider sur la commune. Le plafond est de 75 € par an et par enfant. Le reste à charge pour la famille ne doit pas être inférieur à 25%.

- Secours d'urgence : l'aide ponctuelle à 400 € par année civile et par famille résidant sur la commune de Saint-Romain-la-Motte pourra être attribuée soit sous forme de libéralité non remboursable soit sous forme de prêt social remboursable sans intérêt. Chaque demande d'aide est soumise à la constitution et au dépôt d'un dossier social comprenant un certain nombre de renseignements familiaux, professionnels et financiers qui permettent d'apprécier la situation du demandeur et les difficultés qu'il rencontre.
- Aide au BAFA: de 100 € directement versée à l'organisme de formation pour les jeunes résidants sur la commune. Cette aide ne sera versée qu'une seule fois pour la durée de cette formation. D'autre part, le CCAS a plafonné l'accord de cette aide à la recevabilité maximale de 4 dossiers par année civile (soit 400 €).

Ces demandes d'aide devront être faites par écrit et respecter les conditions suivantes :

- Résider sur la commune
- Être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (aide au voyage)
- Se trouver dans une situation difficile (divorce, séparation, veuvage, maladie ou accident nonindemnisés, chômage etc.)
- Présenter le revenu fiscal de référence

## Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Décide de supprimer la délivrance des « tickets loisirs » et « tickets cinéma » à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ▶ Approuve les mises à jour des conditions d'octroi et des montants des différentes aides accordées par le CCAS.
- Autorise M. le Président à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président du CCAS, Gilbert VARRENNE,

Publication en ligne le

La secrétaire de séance, Patricia VILLA,

CCAS SAINT ROMAIN LA MOTTE 42640